

**Objet : approbation du compte-rendu du comité syndical du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres sont présents ou représentés. Quatre délégués ont transmis leur pouvoir à un membre de l'assemblée en amont de la séance (cf. annexe 1 du présent procès-verbal). Le quorum est abaissé à un tiers des membres en exercice présents, et un membre présent peut être porteur de deux pouvoirs, en application de l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

Le Président informe les membres du comité syndical qu'une vidéo de présentation du service de conseiller en énergie partagé a été réalisée par les services du Siéml, dans la cadre des efforts de modernisation des supports de communication du syndicat. La vidéo est projetée en séance et sera disponible sur le site internet du syndicat. Une deuxième vidéo relative à la présentation des missions de chargé d'affaires est en cours de réalisation.

Jean-Luc DAVY propose par ailleurs de diffuser à l'ensemble des membres un exemplaire finalisé et reprographié de la feuille de route stratégique du Siéml validée lors du comité syndical du 14 décembre 2021. Ce document est d'ores et déjà disponible sur le site internet du syndicat.

**1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 mars 2022**

À compter du 22 juin 2022, le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2022 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 22 mars 2022.

**2- Compte-rendu des décisions du président dans le cadre de ses délégations**

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 22 mars 2022 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et les trois focus de M. le directeur général sur, premièrement, la contractualisation d'une ligne de crédit de trésorerie de 2 000 000 euros avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, deuxièmement, sur décision d'attribuer le marché de prestations de

services pour assister le syndicat concernant la passation du marché de fourniture de gaz à la SAS Opéra Energie, et troisièmement, sur décision d'attribuer le marché mixte de prestations de services pour le nettoyage des locaux du Siéml au groupement conjoint d'opérateurs économiques composé de l'association EA Ipolais Angers (mandataire solidaire) et de la SARL C'TOUT NETT.

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical.

### **3.1- Augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS Foncière dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers**

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que le conseil d'administration d'Alter Cités, dont le Siéml est actionnaire, a approuvé l'augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS « les Halles Gourmandes d'Angers » pour la porter de 855 000 € à 1 300 000 €.

La société Alter Cités a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Angers Loire Métropole, département de Maine-et-Loire, communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, ville d'Angers, ville de Cholet et Siéml) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette augmentation de participation financière.

Jean-Luc DAVY précise que les prescriptions vues avec l'ABF et l'augmentation des coûts de construction issue d'un contexte particulier des marchés, entraînent d'importantes variabilités sur l'achat de fourniture et en conséquence une évolution du coût d'investissement du projet.

Il rappelle l'intérêt pour la SAEML Alter Cités de s'engager dans une politique active de soutien et de redynamisation de l'activité commerciale sur le site Cœur de Maine et développer l'offre touristique et événementielle Angevine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

M. le directeur général rappelle que compte tenu de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – dite loi 3DS – le comité syndical doit désormais délibérer sur les prises de participation des filiales des sociétés dans lesquelles le Siéml détient des parts.

Il rappelle également qu'une proposition de simplification dans la prise de décisions sera faite au comité syndical à ce sujet.

Après avoir entendu les débats :

M. Jacques-Olivier MARTIN rappelle l'historique du projet et précise que si malgré cette augmentation de capital le projet ne devait pas voir le jour, le foncier est sécurisé puisqu'il appartient à la SAS dont l'exploitant sera le locataire.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS « les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou pour un montant maximum de 445 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) pour la porter de 855 000 € à 1 300 000 € ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Cités.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

### 3.2.1- Approbation de la prise de participation financière de la SAEML Alter Énergies dans la SAS Mauges bioGNV dédiée au portage du projet de station bioGNV sur la commune de la Pommeraye

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que le conseil d'administration d'Alter Énergies a approuvé la participation financière de la SAEML Alter Energies dans la SAS Mauges BioGNV dédiée au portage du projet de station BioGNV sur la commune de la Pommeraye.

Alter Énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Département de Maine-et-Loire, Siéml, Angers Loire Métropole, communauté d'agglomération Mauges Communauté, agglomération du Choletais et communauté d'agglomération Saumur Val de Loire) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière.

Il souligne l'intérêt du projet de station bioGNV sur la commune de la Pommeraye pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique et de décarbonation des transports et précise qu'il s'inscrit dans la cadre de la dorsale biogazière des Mauges et du projet WestGrid Synergy.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Alain MORINIERE fait remarquer son étonnement quant au fait que la société Brangeon ne soit pas au tour de table financier de ce projet.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le groupe Brangeon a déjà fortement investi financièrement pour le développement de la station d'avitaillement GNV sur la commune de Cholet.

Il rappelle également que ce projet sur la Pommeraye s'inscrit dans une politique plus large de déploiement et de maillage des différentes stations d'avitaillement en fonctionnement et en projet sur tout le département, en partenariat avec les différents acteurs locaux.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation financière de la SAEML Alter Energies dans la SAS Mauges BioGNV dédiée au portage du projet de station BioGNV sur la commune de la Pommeraye pour un montant maximum de 30 000 € réparti comme suit : 6 000 € maximum en capital social et 24 000 € maximum en compte courant d'associés ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Energies.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

### 3.2.2- Approbation de la prise de participation financière de la SAEML Alter Énergies et constitution de la SAS Anjou GNV dédiée au portage d'un projet de station GNV sur la commune de Saint- Léger-de-Linières

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que le conseil d'administration d'Alter Énergies a approuvé la participation financière et la constitution de la SAS dédiée au portage du projet de station Anjou GNV sur la commune de Saint-Léger-de-Linières par la SAEML Alter Energies.

Alter Énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Département de Maine-et-Loire, Siéml, Angers Loire Métropole, communauté d'agglomération Mauges Communauté, agglomération du Choletais et communauté d'agglomération Saumur Val de Loire) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière.

Il souligne l'intérêt de ce projet de station GNV sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, au regard notamment de la feuille de route régionale pour la transition énergétique adoptée en décembre 2016 et de l'étude de potentiel de déploiement d'un réseau de stations publiques d'avitaillement au gaz naturel véhicule réalisée par la région des Pays de la Loire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Franck POQUIN précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie régionale de déploiement des stations d'avitaillement GNV et qu'il devrait contribuer à un maillage territorial cohérent permettant de favoriser l'essor de la mobilité GNV.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation financière et la constitution de la SAS dédiée au portage du projet de station Anjou GNV sur la commune de Saint Léger de Linières par la SAEML Alter Energies pour un montant maximum de 300 000 € réparti comme suit : 100 000 € en capital social et 200 000 € sous forme d'avances en compte courant d'associé
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter Energies.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

### 3.2.3- Approbation de la prise de participation financière de la SAEML Alter Énergies dans la SAS LAMPA dédiée au portage d'un projet de méthanisation à Durtal

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que le conseil d'administration d'Alter Énergies a approuvé la participation financière de la SAEML Alter Energies au capital de la SAS LAMPA dédiée au portage du projet de méthanisation à Durtal.

Alter Énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Département de Maine-et-Loire, Siéml, Angers Loire Métropole, communauté d'agglomération Mauges Communauté, agglomération du Choletais et communauté d'agglomération Saumur Val de Loire) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière.

Il souligne l'intérêt de ce projet d'unité de méthanisation à Durtal pour valoriser le potentiel énergétique des effluents d'élevage et favoriser le développement du biogaz sur le territoire.

Enfin, M. Jean-Luc DAVY précise que le conseil d'administration de la SAEML Alter Energies a approuvé cette prise de participation financière sous réserve de la purge de tout recours contre le permis de construire et l'arrêté d'autorisation ICPE, ou de la fourniture d'un contrat d'assurance recours validé par les organismes bancaires financeurs du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Alain MORINIERE souligne l'importance et la pertinence de la grille d'analyse et de la charte de bonne conduite des projets de méthanisation utilisée par la SAEML Alter Energies et s'interroge sur la communication qui pourrait être faite autour de ce type de documents. Il demande également si un contrôle est opéré par le syndicat sur le fonctionnement des unités de méthanisation qu'il a soutenu financièrement et si des sanctions peuvent être mises en œuvre dans le cas où des dérives seraient repérées par rapport au respect de cette charte de bonne conduite.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que la communication est en effet indispensable pour favoriser l'acceptabilité de tels projets locaux, d'autant que des recours ont été déposés contre les projets de Durtal et de Mauges-sur-Loire présenté dans le rapport suivant. Il précise qu'une rencontre doit se tenir début juillet avec la SAEML Alter Energies et que ce sujet de la manière de communiquer auprès des territoires pourra être évoqué à ce moment.

M. Franck POQUIN rappelle également que toute la force et l'intérêt de la SAEML Alter Energies est de créer à chaque fois des SAS dédiées dans lesquelles elle fait partie du conseil d'administration. Elle peut ainsi suivre dans le temps que les engagements initialement pris sont bien tenus par les porteurs de projet., notamment en ce qui concerne le pourcentage de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) à ne pas dépasser par exemple.

M. Alain MORINIERE se dit rassuré de ce fonctionnement qui permet un bon contrôle des projets dans lesquels les collectivités investissent et permet ainsi de garantir la notoriété et la crédibilité de la puissance publique.

M. Emmanuel CHARIL précise que la difficulté est aujourd'hui de contrôler les projets dans lesquels les collectivités ne sont justement pas actionnaires ni partenaires. Il rappelle que les services de l'Etat avaient à un moment souhaité renforcer les contrôles sur ce type de projets et que les témoignages d'élus locaux sur d'éventuelles dérives rencontrées sur leurs territoires pourraient être utiles pour objectiver et quantifier ces dérives auprès des instances nationales.

M. Jean-Luc DAVY conclue que le fait que la puissance publique soit dans la gouvernance des projets d'unités méthanisation sur les territoires lui permet de participer à la construction du projet, d'avoir un suivi, un contrôle des activités, et d'être des ambassadeurs de la filière pour favoriser son développement à l'échelle départementale.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation financière de la SAEML Alter Energies au capital de la SAS LAMPA dédiée au portage du projet de méthanisation à Durtal pour un montant maximum de 425 000 € réparti comme suit : 25 000 € en capital social et 400 000 € sous forme d'avances en compte courant d'associés ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Energies.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

### 3.2.4- Approbation de la prise de participation financière complémentaire de la SAEML Alter Énergies dans la SAS Loire Mauges Énergies sur la commune de Mauges-sur-Loire

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le comité syndical a approuvé le 19 octobre 2021 la prise de participation financière d'Alter Energies au capital de la SAS Loire Mauges Energie dédiée au portage du projet du méthaniseur Loire Mauges Energie sur la commune de Mauges-sur-Loire pour un montant maximum de 300 000 € réparti comme suit : 75 000 € en capital social et 225 000 € sous forme d'avances en compte courant d'associés.

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que le conseil d'administration d'Alter Énergies a approuvé la prise de participation financière complémentaire de la SAEML Alter Energies dans la SAS Loire Mauges Energie.

Alter Énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Département de Maine-et-Loire, Siéml, Angers Loire Métropole, communauté d'agglomération Mauges Communauté, agglomération du Choletais et communauté d'agglomération Saumur Val de Loire) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière.

Cette prise de participation financière complémentaire se fait dans l'attente du positionnement de la SEM Régionale Croissance Verte afin de finaliser el tour de table financier.

M. Jean-Luc DAVY précise que le projet de méthanisation porté par la SAS Loire Mauges Energie sur la commune déléguée de La Pommeraye s'inscrit dans la cadre de la dorsale biogazière des Mauges et du projet WestGrid Synergy.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise de participation financière complémentaire de la SAEML Alter Energies dans la SAS Loire Mauges Energie, dédiée au portage du projet du méthaniseur Loire Mauges Energie sur la commune de Mauges sur Loire pour la porter à un montant maximum de 500 000 € réparti comme suit : 125 000 € sous forme de capital social et 375 000 € sous forme d'avances en compte courant d'associés et ce, dans l'attente du positionnement de la SEM régionale Croissance verte ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Energies.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

### 3.3.1-Approbation de la prise de participation par la SAS SERGIES au capital de la SAS Eoliennes Saint-Sauvant

M. Jean-Luc DAVY informe le comité syndical que la société SERGIES est spécialisée en matière de développement, d'aménagement et d'exploitation de moyens de production d'énergie d'origine renouvelable et décentralisée (éolien, photovoltaïque sur toitures, flottant et au sol, biogaz, méthanisation et hydroélectricité).

Il expose l'intérêt pour la SAS SERGIES de s'inscrire dans le projet porté par la SAS Eoliennes Saint-Sauvant visant l'exploitation d'un parc éolien située sur le territoire de la commune de Saint-Sauvant dans le département de la Vienne.

M. Jean-Luc DAVY rappelle alors que le Siéml détient 0,72 % de la société d'économie mixte locale SOREGIES et dispose d'un siège au sein de son conseil de surveillance et que la SEM SOREGIES détient elle même 100 % du capital de la SAS SERGIES et la contrôle au sens de l'article L.1524-15 du code général des collectivités territoriales.

Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une SAEML au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont soumises à l'accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la SEM.

Il propose de délibérer, sous réserve de la délibération du comité du Syndicat ENERGIES VIENNE à intervenir le 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL propose au comité syndical pour simplifier et être plus réactif dans les décisions relatives à de telles prises de participation indirectes, une mesure visant à élargir les délégations de pouvoir au Président.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise de participation de SERGIES à hauteur de 95 % dans la SAS ELOIENNES SAINT-SAUVANT via l'acquisition de 475 actions de la Société EOLIENNES SAINT-SAUVANT d'une valeur unitaire de 10 euros, soit une valeur totale de 4 750 €.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

### 3.3.2- Recapitalisation et cession de la filiale de Sorégies, Sorégies Services

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que SOREGIES détient la totalité des titres et des droits de vote de la SAS BOUTINEAU, devenue SOREGIES SERVICES en 2019.

Il souligne le niveau des pertes de la société SOREGIES SERVICES et l'intérêt du Groupe M ENRGIES d'acquérir la totalité des titres de la SAS SOREGIES SERVICES.

Préalablement, SOREGIES doit procéder à l'apurement des pertes antérieures de SOREGIES SERVICES et réaliser une opération d'augmentation puis de diminution du capital.

Le Siéml est sollicité, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, afin de se prononcer préalablement sur l'opération envisagée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la recapitalisation de la SAS SOREGIES SERVICES par son actionnaire à 100 %, la société SOREGIES, se matérialisant par (i) une augmentation de capital de l'ordre de 2.800.000 € puis par (ii) une réduction du capital permettant d'apurer les pertes antérieures de la société ;
- **d'approuver** la cession par SOREGIES de la totalité des titres de la SAS SOREGIES SERVICES.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

#### 4- Modification des délégations de pouvoirs consenties au Président par le comité syndical

M. Jean-Luc DAVY rappelle que les délégations de pouvoirs consenties par le comité syndical au Président visent à assurer une organisation du Syndicat efficace et réactive, afin notamment de garantir la continuité des services assurés par le Siéml.

Il expose l'intérêt d'accorder deux nouvelles délégations de pouvoirs aux actuelles délégations accordées au Président :

- une délégation de pouvoirs pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention et avenants éventuels, quel qu'en soit le montant, à l'exclusion des décisions portant sur des actes contractuels non déléguables ou dont la délégation est spécifique, pour permettre au Syndicat de répondre aux attentes de ses collectivités membres et partenaires avec agilité et légalité ;
- une délégation de pouvoirs, accordée à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour donner aux SEML / SPL dont le Siéml est actionnaire les accords préalables mentionnés à l'alinéa 15 de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales .

Cette délégation de pouvoirs tend à prendre en compte l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3 DS », modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le contrôle des prises de participation et autres décisions prises par une société d'économie mixte locale dont une collectivité ou un groupement de collectivité est actionnaire et dispose au sein de la société d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Dans le souci de prémunir les collectivités territoriales et leurs groupements contre les risques liés à une filialisation incontrôlée des entreprises publiques locales ou aux simples participations financières prises par celles-ci, le législateur a souhaité renforcer leur contrôle en soumettant à l'accord préalable et exprès de leur assemblée délibérante, sous peine de nullité : toute prise de participation directe d'une SEML / SPL dans le capital d'une autre société, d'une part ; la constitution d'un groupement d'intérêt économique par la SEML / SPL,



par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote, d'autre part ; ainsi que les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par la SEML / SPL ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par la SEML / SPL au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société. Ces nouvelles modalités sont codifiées à l'article L 1524-5, alinéa 15 du code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2022.

Cette obligation procédurale, comme la sanction de nullité qui s'attache à son non-respect, est extrêmement lourde et risque de nuire au fonctionnement des SEML / SPL dont le Siéml est actionnaire. la délégation de pouvoirs consentie par le comité syndical du Siéml au Président permettrait ainsi de respecter cette obligation procédurale en la conciliant avec la souplesse que requiert l'organisation et le fonctionnement des SEML / SPL dont le Siéml est actionnaire.

Enfin, il précise que les délégations de pouvoirs d'ores et déjà consenties au Président par le comité syndical nécessitent des ajustements rédactionnels pour en préciser le sens et la portée et ainsi conforter la sécurité juridique des actes pris en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification des délégations au Président des attributions du comité syndical listées en annexe du rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## **5- Partenariat entre le Siéml et l'association des Maires ruraux du Maine-et-Loire (AMR 49)**

M. Jean-Luc DAVY rappelle que l'association des maires ruraux de Maine-et-Loire (AMR 49) assure la défense et la promotion des enjeux spécifiques de la ruralité et les communes rurales.

Le Siéml, quant à lui, accompagne ses collectivités membres dans la réalisation de leurs projets énergétiques locaux.

Il expose l'intérêt d'un partenariat entre le Siéml et l'AMR 49 afin de poursuivre les objectifs qu'elles ont en commun, et favoriser la sensibilisation et l'information des élus locaux sur les enjeux énergétiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Christophe POT demande si d'autres structures pourraient nous solliciter à l'avenir pour le versement d'une telle subvention et si une liste des structures dans lesquelles le Siéml investi ou est adhérent existe.

M. Emmanuel CHARIL précise qu'un recensement existe en effet et pourra être mis à la disposition des élus intéressés. Il précise également que ce partenariat est proposé par pur parallélisme des formes vis-à-vis de la convention validée lors d'un précédent comité syndical avec l'association des maires de

Maine-et-Loire (AMF 49) et que ces conventions ont un intérêt tout particulier pour promouvoir les enjeux de transition énergétique auprès de tous les territoires.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

Etant précisé que M. Gilles TALLUAU ne prend pas part au vote ;

- **d'approuver** le partenariat entre le Siéml et l'AMR 49 pour faciliter l'accès des communes rurales aux informations pour mener à bien leurs projets locaux dans le cadre de la transition énergétique ;
- **d'approuver** l'attribution à l'AMR 49 d'une contribution au programme partenarial d'un montant total de 1 000 €;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de partenariat, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

## 6- Tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques

MM. Jean-Luc DAVY et Emmanuel CHARIL rappellent le contexte de création du plan d'urgence qui fait suite notamment aux débats approfondis qui avaient eu lieu lors du comité syndical du 22 mars pour savoir comment le syndicat pouvait accroître son soutien aux communes.

M. Emmanuel CHARIL précise que ce plan d'urgence est structuré en trois parties selon le public cible : les communes et leur groupement, les entreprises titulaires de nos marchés de travaux et les agents du Siéml.

Conformément aux débats et décisions prises en séance, ce sujet fera ainsi l'objet de trois délibérations-cadres successives.

Il sera complété par trois délibérations relatives aux diverses mises en application opérationnelle.

### 6.1- Tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques : plan d'urgence en faveur des communes et leurs groupements

M. Emmanuel CHARIL expose que le Siéml effectue, d'une part la maintenance préventive et l'exploitation des réseaux d'éclairage public sur le territoire des collectivités membres qui lui ont transféré la compétence et, d'autre part, un accompagnement des collectivités membres dans leurs démarches en faveur de la transition énergétique, en contrepartie de participations financières aux coûts des interventions du Syndicat prévues par le règlement financier du Siéml susvisé.

La hausse des prix conjuguée à la pénurie des matières premières et de l'énergie résultant du contexte géopolitique lié au conflit russo-ukrainien est susceptible d'impacter durablement et sensiblement les communes du Maine-et-Loire et leurs groupements.

Le Siéml souhaite renforcer son soutien aux collectivités membres en les aidant à compenser et à prévenir la hausse des factures énergétiques, par une réduction exceptionnelle des participations à la maintenance préventive et l'exploitation des réseaux d'éclairage public pour 2022, ainsi que par des

mesures visant à accroître la maîtrise de la demande en énergie de leur patrimoine bâti et des actions à gain rapide.

Il précise que les conditions et modalités du soutien du Siéml apporté aux collectivités membres, détaillées dans le rapport présenté en séance, seront précisées par une modification ultérieure du règlement financier du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL rappelle le régime particulier applicable aux communes d'Angers Loire Métropole concernant la contribution de maintenance au titre de l'éclairage public.

M. Yvan CHARRIER apporte des précisions quant aux montants des flux financiers en question : pour les communes d'Angers Loire Métropole, le soutien du Siéml est évalué à environ 275 k€ et à 650 k€ pour les communes du reste du département.

M. Jacques-Olivier MARTIN rappelle que cette réfaction de l'appel à contribution au titre de la maintenance de l'éclairage public ne met évidemment pas fin aux actions de maintenance en elles-mêmes.

En réponse à une question formulée par M. Gilles TALLUAU, M. Yvan CHARRIER précise que les contributions n'avaient pas encore été appelées pour l'année 2022 et qu'un courrier sera envoyé à l'ensemble des collectivités dans les semaines à venir pour préciser les modalités de réduction de cette contribution applicables sur leur territoire.

M. Franck POQUIN souligne qu'il ne s'agit pour cette première délibération que d'une délibération de principe visant à approuver ou pas le plan d'urgence en faveur de collectivités, mais que tous les éléments de détails et modalités opérationnelles d'application de ce plan d'urgence sont détaillés au sein du rapport numéro 15, sur lequel le comité syndical sera amené à se prononcer ultérieurement.

M. Emmanuel CHARIL ajoute que cette délibération de principe concernant le plan d'urgence se déclinera en effet dans plusieurs délibérations opérationnelles, dont celle relative à la décision modificative, celle relative à la modification du règlement financier pour la partie "maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public" et celle relative à la modification du règlement financier pour la partie "accompagnement des démarches de transition énergétique".

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription au budget général du Siéml des crédits disponibles, le plan d'urgence 2022 relatif au soutien du Siéml apporté aux collectivités membres.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## **6.2- Tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques : plan d'urgence en faveur des titulaires des marchés de travaux d'électricité et de maintenance d'éclairage public**

M. Emmanuel CHARIL rappelle que le Siéml a passé des accords-cadres à bons de commandes pour réaliser les infrastructures des travaux de réseaux électriques et d'équipements et de maintenir en bon état éclairage public.

La hausse des prix comme la pénurie des matières premières et de l'énergie résultant du contexte géopolitique lié au conflit russo-ukrainien constituent des circonstances imprévisibles causant un bouleversement de l'économie des marchés précités.

Afin de permettre la poursuite de l'exécution des prestations des marchés précités, il est nécessaire que le Siéml prenne des mesures exceptionnelles visant à compenser les charges extracontractuelles pesant sur les titulaires tout en préservant les intérêts du Siéml et le dialogue à venir avec ses titulaires.

Les conditions et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif compensatoire relatif aux prestations des marchés précités en cours d'exécution, détaillées dans le rapport présenté en séance, seront formalisées ultérieurement par contrat valant accord transactionnel conclu entre le Siéml et chaque titulaire, et fondé sur théorie juridique de l'imprévision suivant les recommandations du Premier ministre dans la circulaire du 30 mars 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Eric TOURON rappelle que les contrats signés avec les entreprises de travaux prévoient actuellement une clause de révision des prix au 1er janvier 2023 et qu'en ce sens, l'aide financière proposée par le Siéml pourrait s'apparenter à une anticipation de la révision de ces bordereaux de prix. Il évoque alors le risque que cette augmentation des coûts par anticipation ne soit pas suivie, lorsque les coûts recommenceront à diminuer au sortir de cette période de forte inflation, d'une diminution des coûts par anticipation.

Par ailleurs, M. Eric TOURON manifeste sa crainte de devoir dégrader les capacités financières du syndicat au profit d'entreprises privées qui ne répercuteront peut-être pas cette aide financière sur leurs sous-traitants mais en profiteraient au contraire pour gonfler leurs dividendes.

M. Eric TOURON ajoute enfin que, même si le Siéml connaît aujourd'hui une relativement bonne capacité financière - y compris avec des montants d'emprunt à la hausse – il n'est pas exclu à l'avenir que ses recettes soient réduites, notamment dans le contexte actuel de tendance à la centralisation de la fiscalité locale.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que l'audition du Siéml par la chambre régionale des comptes met en avant le fait que le syndicat de Maine-et-Loire, par rapport à d'autres syndicats départementaux en France qui pourraient avoir tendance à thésauriser, développe une politique d'investissements très proactive, notamment en matière de transition énergétique.

M. Emmanuel CHARIL souligne également le fait que le plan d'urgence qui est proposé au comité syndical n'a pas vocation à être financé par les communes adhérentes mais par le syndicat seul, qui fera notamment appel plus largement à l'emprunt.

M. Jean-Luc DAVY retrace rapidement l'historique des échanges avec les entreprises de travaux et rappelle que lors de l'audition du 18 mai 2022, ces dernières avaient demandé un soutien financier de la part du Siéml de 4,4 millions d'euros. Cette demande semblait excessive par rapport au budget du Siéml, il avait de suite été proposé de partager l'effort financier à part égales et de plafonner le soutien à 2,2 millions d'euros. M. Jean-Luc DAVY rappelle également la ventilation de ce soutien financier : 500 k€ maximum répartis entre les titulaires du marché de travaux de réseaux électriques 2018-2022, 100 k€ maximum répartis entre les titulaires des marchés de maintenance d'éclairage public 2022-2025

et 1,6 M€ maximum réparti entre les titulaires du marché de travaux de réseaux électriques 2022-2025. M. Jean-Luc DAVY conclue que cette aide certes significative lui semble juste et proportionnée.

Par ailleurs, M. Jean-Luc DAVY rappelle que dans le cadre des négociations qui se sont tenues entre les entreprises travaux et le Siéml, ces dernières se sont engagées à revoir les bordereaux de prix dans le cas où nous reviendrions à des jours meilleurs. Il n'appartient donc qu'au Siéml d'être vigilant et transparent avec les entreprises pour leur rappeler leurs engagements le moment venu.

M. Jean-Luc DAVY rappelle également que sur les 7 marchés de travaux du Siéml, les entreprises titulaires sont pour la plupart filialisées et qu'elles font appel à des prestataires locaux qui ont eux aussi augmenté leurs bordereaux de prix. Il s'agit donc d'établir une relation de partenariat et de confiance avec les entreprises titulaires des marchés travaux du Siéml pour que ces dernières respectent leurs engagements.

Enfin, M. Jean-Luc DAVY rappelle que la taxe sur la consommation finale d'électricité et le FACE sont aujourd'hui les deux premières recettes du syndicat et que le Siéml rend régulièrement des comptes aux services de l'Etat pour justifier de l'utilisation pleine et entière de ces enveloppes, ce qui n'est peut-être pas le cas de tous les syndicats départementaux de France. Les budgets du Siéml sont construits chaque année à partir de ces deux données de recettes, et si l'Etat venait dans les années à venir à changer le paradigme des aides accordées aux syndicats départementaux, alors le Siéml ferait également évoluer son paradigme de fonctionnement.

M. Christophe POT ajoute qu'un ensemble de petites et moyennes entreprises gravitent autour des entreprises titulaires des marchés travaux du Siéml et que le plan d'urgence qui est proposé semble cohérent. Il permet de ne pas fragiliser les entreprises et les emplois de nos territoires. M. POT rappelle également que le Siéml devra être plus vigilant à l'avenir et suivre les évolutions des marchés pour adapter régulièrement son action et ses décisions.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que ce soutien financier ne porte pas atteinte aux fonds de concours et que le Siéml ne reviendra pas sur les engagements de participation financière déjà délibérés dans les communes. Pour 2022, l'éventuelle différence entre la participation financière communale et le coût réel des travaux sera pris en charge par le Siéml au travers des conventions indemnitaires. Mais les prix des marchés n'évolueront pas avant l'indexation qui interviendra en 2023.

M. Eric TOURON alerte sur le fait qu'une demande de complément financier a été adressée à sa commune pour un dossier d'éclairage public ouvert et délibéré il y a plusieurs mois.

M. Dominique PENOT répond que les services du Siéml commencent à informer les communes de la hausse des coûts des travaux pour 2023 seulement.

M. Dominique HERVE ajoute que les entreprises ont déjà été beaucoup aidées et que ce n'est pas le rôle du Siéml que de soutenir financièrement des groupes privés ; il serait préférable que le syndicat continue à soutenir les communes et collectivités publiques.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que la mesure d'urgence à destination des entreprises prend la forme, au nom du principe de l'imprévision, d'une convention indemnitaire distincte des marchés de travaux signés avec les différents attributaires. Cette convention indemnitaire n'est signée qu'entre le syndicat et les entreprises titulaires et n'impactera pas les communes car elle ne modifiera pas les prix des marchés. Les augmentations des prix ne commenceront qu'en 2023, quand les indices vont commencer à fonctionner.

M. Alain MORINIERE précise qu'il serait davantage favorable à une aide financière en direction des communes car cela leur permettrait d'investir plus massivement et d'ainsi soutenir le tissu local.

M. Daniel BOURGEOIS rétorque que Bercy appelle les collectivités à être vigilantes sur leurs marchés et à enclencher quand cela est possible les formules de révision des prix.

M. Eric TOURON complète les échanges en informant l'assemblée que l'AMF a envoyé à tous les syndicats du bâtiment, en mettant en copie toutes les communes et EPCI, un courrier leur demandant de pratiquer des augmentations de prix raisonnables lors des nouveaux marchés.

M. Jacques-Olivier MARTIN souligne l'importance de la confiance réciproque entre le Siéml et ses entreprises et l'importance de la réversibilité des mesures de soutien qui pourraient être prises par le syndicat. Il précise d'ailleurs que l'une des améliorations de nos marchés à court terme pourrait être de faire en sorte que les indices soient révisables par trimestre et non plus annuellement comme c'est le cas à présent, ce qui renforcerait l'agilité du syndicat à pouvoir conformer ses prix au marché, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

M. Gilles TALLUAU ajoute qu'il se tient à la disposition du Siéml pour diffuser ce plan d'urgence via les canaux de communication de l'association des maires ruraux de Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription au budget général du Siéml des crédits disponibles, le plan d'urgence 2022 relatif au soutien du Siéml apporté aux titulaires des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et de maintenance d'éclairage public en cours d'exécution.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	6
Opposition :	2
Approbation :	21

Abstentions : Robert BIAGI, Jacques BIGEARD, Guy DUPERRAY, Alain MORINIERE, Gilles TALLUAU et Sylvie SOURISSEAU.

Oppositions : Dominique HERVE et Eric TOURON.

### **6.3- Tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques : plan d'urgence en faveur des agents du Siéml**

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le télétravail constitue une forme d'organisation du travail visant à parfaire la qualité de vie au travail et à réduire les externalités négatives liées aux déplacements pendulaires entre domicile et travail.

Dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et en particulier du carburant susceptible d'impacter durablement et sensiblement les agents du Siéml, il expose le souhait de l'employeur d'apporter son soutien aux agents du syndicat en leur proposant de pouvoir télétravailler jusqu'à trois jours par semaine.

Les conditions et modalités du soutien du Siéml apporté aux agents, détaillées dans le rapport présenté en séance, seront précisées par une modification ultérieure de la charte relative au télétravail du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription au budget général du Siéml des crédits disponibles, le plan d'urgence 2022 relatif au soutien du Siéml apporté aux agents du Syndicat.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 7. Décision modificative n°1 – Budget principal et budget annexe IRVE

M. Eric TOURON, vice-président en charge des finances, rappelle que depuis le vote du budget primitif, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE.

Il présente alors les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe IRVE.

Il précise que cette première décision modificative traduit les décisions prises précédemment concernant le plan d'urgence du Siéml.

Il rappelle également que le budget annexe IRVE risque d'être scruté à la loupe dans le cadre de l'audit mené par la chambre régionale des comptes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget principal, en dépenses et en recettes à  
- 473 217,00 € en fonctionnement et à + 168 540 € en investissement soit globalement à  
- 304 677 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
011 Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	20 000,00	
011 Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	-2 550,00	
011 Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	20 000,00	
011 Charges à caractère général	62268	Autres honoraires, conseils	15 000,00	
011 Charges à caractère général	6281	Concours divers (cotisations)	24 720,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale titulaires	60 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6478	Autres charges sociales diverses	81 500,00	
65 Autres charges de gestion courante	6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	50 501,00	
65 Autres charges de gestion courante	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	65888	Autres	2 690 001,00	
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-3 448 389,00	
013 Atténuations de charges	6419	Remboursements rémunérations personnel		114 500,00
74 Dotations et participations	744	FCTVA		45 927,00
74 Dotations et participations	74748	Participation autres communes		-576 787,00
74 Dotations et participations	74758	Participation autres communes		-61 787,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	777	Rec...subv inv transférées cpte résult		4 930,00
		<b>TOTAL</b>	<b>-473 217,00</b>	<b>-473 217,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	-166 286,00	
204 Subventions d'équipement versées	2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	604 931,00	
21 Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	100 109,00	
23 Immobilisations en cours	2315	Installat°, matériel et outillage technique	-265 057,00	
23 Immobilisations en cours	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo	-332 900,00	
4581X Opérations pour comptes de tiers	4581x	Opérations pour comptes de tiers	222 813,00	
040 Opérations ordre transf. Entre sections	139148	Subv. transf. Autres communes	4 930,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA		40 304,96
13 Subventions d'investissement	1311	Subv. d'investissement rattachées aux actifs amort.-État et établissements nationaux		19 672,00
13 Subventions d'investissement	1318	Subv. d'investissement rattachées aux actifs amort.-Autres		37 833,00
13 Subventions d'investissement	1321	Subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.-État et établissements nationaux		512 095,00
13 Subventions d'investissement	1328	Subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.-Autres		115 277,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire)	1641	Emprunts en euros		2 592 750,00
23 Immobilisations en cours	2315	Installat°, matériel et outillage technique		76 184,04
4582X Opérations pour comptes de tiers	4582x	Opérations pour comptes de tiers		222 813,00
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-3 448 389,00
		<b>TOTAL</b>	<b>168 540,00</b>	<b>168 540,00</b>

- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget annexe IRVE, en dépenses et en recettes à + 74 701,00 € en fonctionnement conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
011 Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	-65 300,00	
011 Charges à caractère général	618	Divers	65 300,00	
65 Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	1,00	
67 Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	74 700,00	
74 Subventions d'exploitation	74	Subventions d'exploitation		50 501,00
77 Produits exceptionnels	7718	Autres produits except. opérat° gestion		24 200,00
		<b>TOTAL</b>	<b>74 701,00</b>	<b>74 701,00</b>

- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2022 selon le tableau joint en annexe du rapport présenté en séance ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de l'Association des Maires Ruraux de France, section du Maine et Loire pour 1 000,00 € ;
  - o dit que cette dépense est prévue au chapitre 65 « Autres charges gestion courante » du budget principal ;
- **de donner délégation de pouvoirs** au Président pour recourir à un emprunt d'équilibre de 5 711 250 € maximum , à taux fixe ou variable non structuré, sur une période de 15 à 20 ans.



Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 8. Admission en non-valeur – Exercice 2022 – Budget annexe IRVE

M. Jean-Luc DAVY rappelle que Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur d'une somme indiquée ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de la créance et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

L'admissions en non-valeur s'élève à 0,10 € pour 2020 et se présente ainsi :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>0,10</b>	

Il est précisé que cette somme correspond à un reliquat de titres émis auprès de la société Bouygues Energie Services qui constatait la reddition de recettes en provenance des bornes IRVE dont la société assurait la gestion en 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur» du budget IRVE ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 9. Garanties d'emprunt apportées aux projets de méthanisation

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que deux collectifs agricoles, la SAS Loire Mauges Energies et la SAS LAMPA, sont porteurs de projets de développement d'unité de méthanisation respectivement sur la commune déléguée de La Pommeraye (commune de Mauges-sur-Loire) et sur la commune de Durtal.

Il rappelle que malgré les validations de leurs permis de construire et les autorisations accordées dans le cadre de la réglementation ICPE, ces deux projets font l'objet de recours au tribunal administratif. Les délais d'instruction de ces dossiers ne sont aujourd'hui pas connus, ce qui met en péril l'équilibre financier voire la faisabilité des projets.

Il rappelle l'intérêt pour le Siéml de soutenir le développement de la méthanisation et contribuer à l'aménagement durable du territoire via le développement des réseaux de gaz. A ce titre, il propose de faciliter le recours à l'emprunt par les porteurs de projet de méthaniseur.

Il précise alors que le Siéml, comme la région des Pays de la Loire et les structures intercommunales concernées par les projets, a la possibilité de garantir une partie de l'emprunt souscrit par les sociétés précitées en se répartissant une quotité maximale de 50 % du montant de l'emprunt, estimé à 8 545 000 € pour la SAS Loire Mauges Energies et à 8 723 000 € pour la SAS LAMPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Christophe POT précise que les difficultés que rencontrent les porteurs de projets auprès des banques découlent uniquement des recours qui ont été formulés. Sur d'autres projets d'unités de méthanisation similaires, les banques ne demandent habituellement pas de cautionnement.

M. Jean-Luc DAVY ajoute que ce sont les deux seuls projets de méthanisation sur le département qui font l'objet de recours et qu'aucun autre porteur de projet ne devrait a priori venir solliciter le Siéml dans l'immédiat.

M. Emmanuel CHARIL souligne que cette situation inédite nous oblige à questionner la manière de monter ce type de projets de méthanisation puisqu'il faudrait dans l'idéal que ces projets soient purgés de tout recours avant même qu'ils candidatent auprès de la commission de régulation de l'énergie pour obtenir le tarif d'achat.

M. Christophe POT ajoute qu'il s'agit d'un message fort adressé aux porteurs de projets d'unités de méthanisation que l'on souhaite soutenir sur les territoires.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe que le Siéml soit le garant d'une partie de l'emprunt contracté par :
  - o la SAS Loire Mauges Energie, pour la réalisation d'un méthaniseur sur la commune déléguée de la Pommeraye – commune de Mauges sur Loire ;
  - o la SAS LAMPA, pour la réalisation d'un méthaniseur sur la commune de Durtal.

Précise que les contrats formalisant les conditions et modalités de la garantie d'emprunt seront soumis à l'approbation du comité syndical ultérieurement.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

M. Jean-Luc Davy propose de présenter les points numérotés initialement 10 à 13 à l'ordre du jour et relatifs aux ressources humaines en fin de séance.

## 10. Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, informe qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de solliciter** les participations auprès des communes concernées en matière de travaux d'électrification et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe du rapport présenté en séance :
  - o en matière de travaux d'effacement de réseaux :
    - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
  - o en matière d'éclairage public :
    - les extensions des réseaux d'éclairage public, projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
    - les rénovations du réseau d'éclairage public, projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
    - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
    - les infrastructures de réseau pour vélo à assistance électrique (annexe 3),
    - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo protection (annexe 4),
    - le remplacement de matériels hors service ou à la suite d'accident (annexe 5) ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 11. Modification du règlement financier du Siéml pour les parties liées aux travaux et à la maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public

Sur la base des débats antérieurs relatifs à l'opportunité du plan d'urgence et de ses différentes composantes, M. Franck POQUIN présente la mesure spécifique de soutien financier aux collectivités adhérentes via la réfaction de la contribution de maintenance de l'éclairage public.

Il souligne qu'une aide exceptionnelle du Siéml sur les participations relatives à la maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public serait favorable à un grand nombre de collectivités adhérentes.

Le montant de l'aide exceptionnelle sur les participations relatives à la maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public permettrait pour ces collectivités de compenser la hausse de la facture d'électricité liée à l'éclairage public pour 2022.

Par ailleurs, il expose l'importance de remettre à niveau et de sécuriser durablement les installations d'éclairage public composées de mâts bois.

Le règlement financier du Siéml serait modifié en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'aide exceptionnelle accordée par le Siéml pour l'année 2022 aux participations forfaitaires au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation 2022 par collectivité (annexe 1) ainsi que celle à verser à Angers Loire Métropole (annexe 2) ;
- **d'approuver** la modification de la partie III.2.2. Maintenance préventive et exploitation » du règlement financier, et plus particulièrement l'article III.2.2.2 « Montant des participations », pour y ajouter une mention précisant une réduction pour l'année 2022 de la participation forfaitaire, rédigée comme suit :

Pour l'année 2022, dans le cadre d'un plan d'urgence du Siéml, une aide exceptionnelle en faveur des collectivités est apportée en déduction des participations forfaitaires ordinaires de la manière suivante :

PARTICIPATION FORFAITAIRE ORDINAIRE	
Maintenance préventive et exploitation sur une commune percevant directement la TCCFE	
Catégorie de lanternes	
Participation forfaitaire	
<b>Catégorie A</b>	lanterne à entretien simple
	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A
	<b>Déduction exceptionnelle 2022 : - 10 € TTC / lanterne</b> <sup>(2)</sup>
<b>Catégorie B</b>	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)
	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B
	<b>Déduction exceptionnelle 2022 : - 11,20 € TTC / lanterne</b> <sup>(2)</sup>
<b>Catégorie LED</b>	lanterne à technologie LED
	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED
	<b>Déduction exceptionnelle 2022 : - 5,30 € TTC / lanterne</b> <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera l'aide exceptionnelle 2022 associée à chaque catégorie de lanterne.

<sup>(2)</sup> L'aide exceptionnelle prendra fin au 31 décembre 2022.

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :

PARTICIPATION FORFAITAIRE PARTICULIERE	
Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	
(participation forfaitaire ordinaire – <b>déduction exceptionnelle 2022</b> ) <sup>(2)</sup> – (4 € TTC / lanterne / an) <sup>(1)</sup>	

<sup>(1)</sup> Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera l'aide exceptionnelle 2022 associée à chaque catégorie de lanterne, ainsi que les 4 € TTC / lanterne / an.

<sup>(2)</sup> L'aide exceptionnelle prendra fin au 31 décembre 2022.

- **d'approuver** la mise en place d'une nouvelle participation pour le remplacement des mâts bois existants pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2022 et avant le 31 décembre 2024 ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier pour y intégrer les conditions et modalités de cette participation par l'ajout d'un nouvel article « II.2.5.3. Cas particulier : remplacement de mâts bois supportant une ou des lanternes d'éclairage public » rédigé comme suit :

REPLACEMENT DE MÂTS BOIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC <sup>(1)</sup> Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup> (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
50 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et avant le 31 décembre 2024. La participation est calculée sur la base du coût des études, de la dépose du mât bois existant, de la fourniture, de la pose et le raccordement du mât avec le coffret classe II, de l'éventuelle reprise du massif et toutes les sujétions de terrassement et de réfections associées. Ne sont pas pris en compte les coûts d'un éventuel remplacement de la lanterne existante.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 12. Territoire connecté : déploiement d'un réseau privé bas débit type Lora pour le réseau éclairage public à partir de 2023

M. Franck POQUIN rappelle que le comité syndical du 15 juin 2021 a validé les solutions techniques pour le déploiement de l'éclairage connecté avec notamment le lancement d'une étude de faisabilité pour le réseau bas débit privé.

Par ailleurs, plus de 500 horloges communicantes ont d'ores et déjà été posées sur les installations d'éclairage public gérées par le Siéml.

L'étude de faisabilité réalisée en interne met en exergue les avantages des réseaux bas débit de type Lorawan et plus particulièrement d'un réseau privé permettant de réaliser des économies de fonctionnement, et de garantir la souveraineté des données et la maîtrise de toute la chaîne de valeur.

Les coûts pour le déploiement d'un réseau bas débit privé de type Lorawan pour les besoins du Siéml, et en particulier pour l'éclairage public, s'élèvent à 270 000 € HT environ en investissement et de 37 400 € annuel environ en fonctionnement.

M Frank POQUIN présente alors le planning prévisionnel pour aboutir au déploiement du réseau bas débit privé à la fin de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le déploiement d'un réseau privé bas débit de type Lorawan pour les besoins liés aux missions du Siéml et en particulier pour la compétence de l'éclairage public ;
- **d'approuver** le financement par le Siéml des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à ce réseau privé bas débit de type Lora correspondant aux missions du Siéml et en particulier pour la compétence de l'éclairage public.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

### 13. Dispositif d'imprévision concernant les marchés de travaux en cours d'exécution

Dans le prolongement de la délibération relative au plan d'urgence en faveur des titulaires des marchés de travaux en cours d'exécution, M. Jean-Luc DAVY rappelle que pour satisfaire ses besoins en matière de travaux de réseaux électriques et d'équipements, le Siéml a passé deux accords-cadres à bons de commandes multi-attributaires, chacun étant conclu avec sept titulaires, pour des prestations commandées au titre des années 2018-2021 et 2022-2025, en cours d'exécution.

Pour satisfaire ses besoins en matière de travaux de maintenance d'éclairage public, il a également passé un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire décomposé en sept lots, pour des prestations commandées au titre des années 2022-2025, en cours d'exécution.

La hausse des prix comme la pénurie des matières premières et de l'énergie résultant du contexte géopolitique lié au conflit russo-ukrainien constituent des circonstances imprévisibles causant un bouleversement de l'économie des marchés précités.

Afin de permettre la poursuite de l'exécution des prestations des marchés précités, il est nécessaire que le Siéml prenne des mesures exceptionnelles visant à compenser les charges extracontractuelles pesant sur les titulaires tout en préservant les intérêts du Siéml et le dialogue à venir avec ces titulaires, sur le fondement de la théorie juridique de l'imprévision et suivant les recommandations du Premier ministre dans la circulaire du 30 mars 2022 susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les projets de contrat formalisant les conditions et modalités du dispositif de l'imprévision et valant accord transactionnel, à conclure entre le Siéml et les titulaires suivants des marchés de travaux en cours d'exécution :
  - o les sept titulaires de l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, pour des prestations de travaux de réseaux électriques et d'équipements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
  - o les sept titulaires de l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, pour des prestations de travaux de réseaux électriques et d'équipements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
  - o le titulaire de chacun des six lots de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires décomposé en six lots géographiques, pour des prestations de travaux de maintenance d'éclairage public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml modifié par la décision modificative n° 1, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 65888 ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	6
Opposition :	2
Approbation :	21

Abstentions : Robert BIAGI, Jacques BIGEARD, Guy DUPERRAY, Alain MORINIERE, Gilles TALLUAU et Sylvie SOURISSEAU.

Oppositions : Dominique HERVE et Eric TOURON.

#### **14. Diverses modifications du règlement financier pour la partie « accompagnement des démarches de transition énergétique »**

Dans le prolongement de la précédente délibération visant à prendre en compte les tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques par la mise en place d'un plan d'urgence en faveur des communes et leurs groupements, M. Denis RAIMBAULT rappelle que le Siéml accompagne les collectivités membres dans leurs démarches de transition énergétique, par des aides à la gestion énergétique, à la décision et à l'investissement en faveur des rénovations thermiques et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de leurs bâtiments.

La hausse des prix conjuguée à la pénurie des matières premières et de l'énergie résultant du contexte géopolitique lié au conflit russo-ukrainien est susceptible d'impacter durablement et sensiblement les communes de Maine-et-Loire et leurs groupements.

M. Denis RAIMBAULT souligne le souhait du Siéml de renforcer son soutien aux collectivités membres en les aidant à compenser et à prévenir la hausse des factures énergétiques, par des mesures visant à accroître la maîtrise de la demande en énergie de leurs patrimoines bâtis.

Le règlement financier sera modifié en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

En réponse à une question de Mme Delphine STROESSER sur la date de prise d'effet de ces mesures, M. Denis RAIMBAULT précise que le règlement financier sera actualisé dès publication de cette délibération et que les effets seront immédiats pour les communes.

M. Jacques BIGEARD s'interroge sur la nature de l'aide proposée par le Siéml, s'il s'agit uniquement d'une aide financière ou si des conseils techniques peuvent également être proposés, notamment sur la question de la régulation des bâtiments par exemple.

M. Denis RAIMBAULT informe que des aides spécifiques sont effectivement proposées par les services du syndicat pour préparer les communes à mieux piloter leurs consommations énergétiques dans la période de crise actuelle.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'aide du Siéml apportée à ses collectivités membres et adhérentes au service de conseil en énergie à l'amélioration énergétique des bâtiments, par le déploiement de capteurs

communicants permettant de mesurer la température, le taux de CO2 ou de fournir tous autres indicateurs utiles à toute décision visant à faciliter la gestion énergétique efficiente des bâtiments. Ces capteurs permettront d'améliorer le suivi énergétique du patrimoine des collectivités. Ils seront déployés par le Siéml sur les principaux bâtiments consommateurs pour enrichir le travail d'analyse réalisé dans le cadre des aides à la gestion énergétique ;

- **d'approuver** l'aide du Siéml à la réalisation par ses collectivités membres d'actions de formation et de sensibilisation aux économies d'énergie des occupants et gestionnaires des bâtiments publics pour un montant correspondant à 80 % du coût de l'action plafonné 5 000 € et une aide maximale par collectivités membres à 10 000 € en 2022 ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml pour y intégrer les conditions et modalités de cette nouvelle aide à la gestion énergétique, par l'ajout d'un nouvel article « *IV.1.5. Aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie* » rédigé comme suit :

<b>Sensibilisation aux économies d'énergie</b>	
<b>Définition</b>	Aide aux actions de formation, d'animation, de sensibilisation aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et gestionnaires des bâtiments publics
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités membres du Siéml et propriétaires / locataire du bâtiment concerné par l'action
<b>Conditions de recevabilité</b>	<p><b>Commune bénéficiaire :</b> L'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE</p> <p><b>EPCI bénéficiaire :</b> L'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE</p>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› d'un devis détaillé de l'action, accompagné d'une note méthodologique ;</li> <li>› des qualifications des prestataires ;</li> <li>› du cahier des charges de l'action.</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› 80 % du coût de l'action TTC ;</li> <li>› plafond : 5 000 € / action ;</li> <li>› aide maximale par collectivité de 10 000 € en 2022.</li> </ul>
<b>Modalités d'attribution</b>	<p>L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide</p>
<b>Engagement du bénéficiaire</b>	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
<b>Modalités de versement</b>	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ;</li> <li>› d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ;</li> <li>› d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.</li> </ul>

- **d'approuver** l'aide à la décision du Siéml apportées à ses collectivités membres pour (1) des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques, bâtiments d'une surface > 4 000 m<sup>2</sup>, (2) prendre en compte, quel que soit le type de bâtiment concerné,



les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable, régulation, achat d'énergie ; pour un montant pouvant atteindre 40 % du coût de l'action et plafonné à 10 000 € ;

- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml pour y intégrer les conditions et modalités de cette nouvelle aide à la décision, par l'ajout d'un nouvel article « IV.2.1. Aides à la décision -actions réalisées par le Siéml » qui intègre les actions actuelles, et d'un nouvel article « IV.2.2. Aides à la décision – actions réalisées par le bénéficiaire » rédigé comme suit :

<b>Aides à la décision actions réalisées par le bénéficiaire</b>		
<b>Définition</b>	Accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité pour des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques ou bâtiments d'une surface > 4 000 m <sup>2</sup> .  Accompagnement, pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - hors audits énergétiques ou études de faisabilité - en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable, régulation, achat d'énergie.	
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les communes ;</li> <li>- les EPCI.</li> </ul>	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les prestataires retenus devront être spécialisés dans la thématique du projet et certifiés (RGE si la certification existe) ;</li> <li>- la collectivité est propriétaire du bâtiment et devra respecter les cahiers des charges mentionnés sur le site internet du Siéml ;</li> <li>- la collectivité réalise l'étude ;</li> <li>- les devis / marchés de travaux ne sont pas engagés avant l'attribution de l'aide.</li> <li>- une demande d'autorisation de travaux avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</li> </ul>	
<b>Candidature</b>	Le dossier de candidature sera composé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un devis détaillé de l'étude accompagné d'une note méthodologique ;</li> <li>- des qualifications des prestataires ;</li> <li>- du cahier des charges de l'étude.</li> </ul>	
<b>Modalités</b>	Sous réserve de l'éligibilité du dossier, une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.	
<b>Participation du Siéml</b>		<b>Réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle :</b>
		<b>le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE</b>
	<b>Collectivité disposant d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup></b>	40 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	<b>Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup></b>	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
		<b>Réalisation d'une action d'aides à la décision sur un EPCI :</b>
	<b>EPCI disposant d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup></b>	40 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

	<b>EPCI ne disposant pas d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup></b>	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	Plafond de la participation du Siéml : 10 000 € / prestation ; Aide maximale par collectivité : 15 000 € en 2022.	
<b>Engagement du bénéficiaire</b>	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.	
<b>Modalité de versement de l'aide</b>	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par le bénéficiaire des obligations mis à sa charge dans le contrat ;</li> <li>- d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif où son représentant ;</li> <li>- d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif où son représentant.</li> </ul>	

(1) La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

- **d'approuver** le renforcement de l'aide à l'investissement du Siéml apportée à ses collectivités membres pour la rénovation des bâtiments existants, par :

1. un assouplissement des critères d'éligibilité excluant les consommations d'eau chaude sanitaire du calcul de la consommation d'énergie partagée (Cep) concernant les bâtiments suivants ayant un profil de consommation énergétique atypique – bâtiments ayant des consommations d'eau chaude sanitaire importante : les équipements sportifs avec vestiaires, les bâtiments de restauration, les établissements avec hébergement collectif ;
  - ajout d'une précision au tableau précisant les critères d'éligibilité de l'aide à la rénovation des bâtiments existants.
  - Critères d'éligibilité

Aide à la rénovation des bâtiments existants	
Critères d'éligibilité	
Caractéristique du bâti après travaux <sup>(1)</sup>	Ubât < 0,7 W/m².K ou Ubât < 0,9 W/m².K si bâtiment construit avant 1948
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux	Cep < 90 kWhep/m².an <sup>(2)</sup>

(1) Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

(2) Le coefficient Cep sera calculé sans prendre en compte les consommations d'eau chaude sanitaire pour les équipements sportifs avec vestiaires, les bâtiments de restauration et les établissements avec hébergement collectif.

2. une modification des modalités de calcul de l'aide financière du Siéml, de la manière suivante :

- si le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente de CEE, l'aide sera la suivante :
  - **pour les catégories 1** (groupe scolaire, écoles, mairie...) : 2,5 € / kWh économisé contre 1 € / kWh économisé actuellement ;
  - **pour les catégories 2** (autres bâtiments) : 1,5 € / kWh économisé contre 0,5 € / kWh économisé actuellement ;
  - **pour les bâtiments inférieurs à 100 m<sup>2</sup>** : 150 € / m<sup>2</sup> contre 100 € / m<sup>2</sup> actuellement.
  
- si la collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des CEE, l'aide sera la suivante :
  - **pour les catégories 1** : 1,5 € / kWh économisé contre 0,5 € / kWh économisé actuellement ;
  - **pour les catégories 2** : 1 € / kWh économisé contre 0,25 € / kWh économisé actuellement.
  
- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml pour y intégrer les conditions de cette nouvelle aide à l'investissement mentionnée ci-avant, au sein des critères d'éligibilité et des modalités de calcul de l'aide financière du Siéml figurant à l'article « *IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants* » ;
- **d'approuver** le renforcement de l'aide à l'investissement du Siéml apportée à ses collectivités membres pour l'installation d'énergies renouvelables thermiques (Enr th) en favorisant l'amélioration des installations qu'elles soient ou non défailante et en portant le taux d'aide à 60 % du coût des travaux, afin de faciliter, lors de la mise en place d'une installation bois énergie, géothermie ou solaire thermique, la remise à niveau de l'installation dite « secondaire »
  - de la sortie de la chaudière aux radiateurs ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml pour y intégrer les conditions de cette nouvelle aide à l'investissement mentionnée ci-avant, en supprimant à l'article « *IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)* » la partie « *Aides à l'amélioration des installations Enr th défailantes* » et en la remplaçant par la rédaction suivante :
  - *Aides à l'amélioration des installations*

*Conditions d'éligibilité :*

  - *la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie ou est en cours de conduite d'un projet visant ce type d'installation ;*
  - *une étude d'amélioration des systèmes existants a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.*

*Montant de l'aide du Siéml : 60 % du coût des travaux*

*Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €.*
- **d'approuver** le renforcement de l'aide du Siéml apportée à ses collectivités membres pour l'installation et l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments, d'un montant correspondant à 75 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus) et plafonné à 10 000 € pour un système de GTB (gestion technique du bâtiment) ou GTC (gestion technique centralisée) et 5 000 € pour les autres systèmes ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml pour y intégrer les conditions et modalités de cette nouvelle aide par l'ajout d'un nouvel article « *IV.4. Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments* » rédigé comme suit :

<b>Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments</b>	
<b>Définition</b>	Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation des bâtiments communaux et intercommunaux
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités membres du Siéml et propriétaires du bâtiment concerné par l'action
<b>Conditions de recevabilité</b>	<p><b>Commune bénéficiaire :</b> L'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE</p> <p><b>EPCI bénéficiaire :</b> L'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE</p> <p><b>Conditions relatives à l'installation :</b> Est recevable toute nouvelle installation permettant la régulation/programmation d'un système de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation d'un ou plusieurs bâtiments. Les installations suivantes ne sont pas recevables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› travaux sur un bâtiment neuf ;</li> <li>› modification hydraulique des installations (hors équipements de régulation) ;</li> <li>› fourniture d'accès à internet ;</li> <li>› remplacement d'émetteurs de chauffage (y compris ceux disposant d'une régulation indépendante) ;</li> <li>› remplacement d'une chaudière.</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› d'un devis détaillé de la solution technique où les systèmes de régulation sont sur des lignes isolées et leur montant est clairement identifié ;</li> <li>› un descriptif du fonctionnement souhaité (<i>cahier des charges, analyse fonctionnelle...</i>) ;</li> <li>› des données énergétiques du bâtiment (factures) sur les 3 dernières années ;</li> <li>› pour les GTB (Gestion techniques du bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) : justificatif des moyens mis en place pour le bon pilotage de l'installation (<i>ex : session de formation; création d'emploi; fiche de poste...</i>).</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› 75 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus)</li> <li>› plafond de l'aide : 10 000 € pour un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) et 5 000 € pour les autres systèmes.</li> <li>› aide maximale par collectivité : 20 000 € en 2022.</li> </ul>
<b>Modalités d'attribution</b>	<p>L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide</p>
<b>Engagement du bénéficiaire</b>	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
<b>Modalités de versement</b>	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>› des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ;</li> <li>› d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif où son représentant ;</li> <li>› d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif où son représentant.</li> </ul>
--	---

- **de donner délégation de pouvoirs** au Président pour prendre toute décision relative à la passation, à la signature, à l'exécution du contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides suivantes telles qu'approuvées ci-avant ainsi que, le cas échéant, pour signer et exécuter tout avenant à chaque contrat :
  - aide au déploiement de capteurs communiquant,
  - soutien aux actions de formation et sensibilisation aux économies d'énergie des occupants et gestionnaires de bâtiments communaux et intercommunaux,
  - aide à la décision concernant les bâtiments atypiques,
  - aide à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

#### **15. Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2022**

M. Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, informe l'assemblée que l'enveloppe financière d'aides attribuables du second appel à projet BEE 2030 pour l'exercice 2021 s'élève à 1 500 000 €.

Quinze dossiers ont été déposés par les collectivités de Saint-Lambert-la-Potherie, Longué-Jumelles, Vivy, Saint-Léger-de-Linières, Montreuil-Juigné, Vernoil-le-Fourrier, Baugeois-Vallée, Juvardail, Mazé-Milon, Corzé, Cantenay-Epinard, Saint-Léger-sous-Cholet et Saint-Augustin-des-Bois. Ils sont tous recevables au programme d'aide BEE 2030.

Un second appel à projets BEE 2030 sera lancé pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour l'ensemble des projets éligibles et recevables, pour un montant total de 413 701 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'approuver** le lancement de la seconde session d'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2022 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 16. Protocole d'accord transactionnel avec SPIE CityNetworks dans le cadre du marché public pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public

M. Thierry TASTARD informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution des prestations du marché passé avec la société SPIE CityNetworks pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public, le Siéml a constaté des manquements de de la part de la société susvisée et a en conséquence appliqué les sanctions financières prévues par les stipulations du marché, sous la forme de pénalités, en émettant à son encontre un titre exécutoire d'un montant total de 118 500 €.

La société SPIE CityNetworks a introduit une requête auprès du Tribunal administratif de Nantes demandant l'annulation du titre exécutoire et la modulation à la baisse du montant total des pénalités fixé par le Siéml.

M. Tastard explique que, sur proposition du Président du Tribunal administratif de Nantes, les parties se sont accordées pour résoudre à l'amiable leur différend dans le cadre d'une procédure de médiation judiciaire, à l'issue de laquelle il a été convenu de retenir un montant de sanctions financières s'élevant à un total de 68 000 € au titre de la seule année 2021 et de formaliser leurs engagements réciproques par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la somme des sanctions financières prévues au marché susvisé, due par la société SPIE CityNetworks au Siéml et déterminée à l'issue de la procédure de médiation judiciaire, correspondant à un montant total de 68 000 € au titre de l'année 2021 ;
- **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel entre la Société SPIE CityNetworks et le Siéml, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le protocole d'accord transactionnel entre le Siéml et la société SPIE CityNetWorks et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	0

## 17. Attribution de la délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Villedieu-la-Blouère

M. Christophe POT informe l'assemblée que le Siéml a lancé le 11 février 2022 une procédure ouverte de passation d'un contrat de concession pour la distribution de gaz naturel sur une partie du périmètre de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, aujourd'hui intégrée à la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, d'une durée initiale de 16 ans et prenant fin le 17 mars 2038.

La commission de délégation de service public a procédé le 5 avril 2022 à l'examen des candidatures et à l'analyse des offres et donné un avis favorable à l'engagement d'une négociation par le Président avec l'unique soumissionnaire ayant présenté une offre, qui a eu lieu le 4 mai 2022.

À la suite des négociations et compléments apportés par le soumissionnaire à son offre initiale, l'offre devenue définitive présente un avantage économique global permettant de satisfaire les besoins du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution de la concession pour la distribution de gaz naturel sur une partie du périmètre de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère au soumissionnaire suivant :  
**SAEML SORÉGIÉS** - 78 avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS - Siret n ° 450 889 225 00014 ;
- **d'approuver** les termes du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur le périmètre de l'unité d'injection de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère ;
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de concession avec l'attributaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 18. Transferts de la compétence « Infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » de plusieurs communes vers le Siéml

M. Thierry TASTARD rappelle que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L. 22224-37 du CCGCT.

Toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation.

Il souligne l'intérêt de mettre à profit le volet France relance relatif aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour proposer aux communes concernées - Beaulieu-sur-Layon, Etriché, Rochefort-sur-Loire, Grez-Neuville - un transfert de la compétence globale IRVE.

Il précise que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine et que l'exercice par le Siéml de la

compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Gilles TALLUAU s'interroge sur les obligations qui incombent aux entreprises concernant l'affichage du coût de la recharge, notamment sur les autoroutes où ces coûts sont particulièrement importants, et s'interroge sur le pouvoir d'action du Siéml à ce sujet.

M. Emmanuel CHARIL précise que théoriquement l'affichage est obligatoire, si ce n'est en physique au moins sur une plateforme numérique. Il rappelle également que sur les autoroutes, beaucoup d'opérateurs facturent la recharge au temps passé à la fois pour éviter les voitures dites "ventouses" compte tenu d'une réglementation peu sécurisée sur la tarification au KWh. Trop souvent, ces tarifications sont dissuasives.

M. Emmanuel CHARIL indique qu'il faudrait un lobbying des usagers pour convaincre les opérateurs de changer leurs pratiques, mais que dans tous les cas les choses seront naturellement amenées à évoluer lorsque les services de l'Etat auront mis en place une réglementation claire par rapport à la tarification au kilowattheure.

M. Eric TOURON rappelle qu'à la différence du Siéml qui a souhaité mettre en place une tarification incitative favorisant le passage à la mobilité électrique, la tarification sur les autoroutes est totalement inique. M. Emmanuel CHARIL reconnaît que cette tarification, souvent injuste, dépend de chaque opérateur privé en fonction des charges qu'il apporte, parmi lesquelles les redevances de subdélégation des sociétés routières.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert au Siéml, par les communes de Beaulieu-sur-Layon, Etriché, Rochefort-sur-Loire, Grez-Neuville de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
  - o création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
  - o mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétaire ;
- **d'approuver** que le transfert prendra effet à compter de l'entrée en vigueur des délibérations des conseils municipaux et du comité syndical approuvant le transfert de compétence ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires au transfert et engagements précités, notamment les conventions entre le Siéml et chaque commune susmentionnée, ainsi que leurs éventuels avenants.

Précise que les recettes correspondantes sont/seront inscrites au budget annexe IRVE, chapitre n° 13 « Subventions d'investissement », article 1314 « Subventions d'équipement – communes ».



Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 19. Animation du COTER 2 : convention de partenariat avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire

M. Denis RAIMBAULT expose la nécessité du Siéml de s'appuyer sur les acteurs locaux pour atteindre les objectifs fixés par le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - COTER 2021-2024 - signé avec l'ADEME.

Il informe l'assemblée que le Conseil départemental de Maine-et-Loire s'engage à équiper plusieurs de ces bâtiments, à partir d'une énergie renouvelable thermique.

Par ailleurs différents projets de réseaux de chaleur sont en réflexion dans plusieurs communes de Maine-et-Loire pour lesquels des collègues sont intégrés au périmètre des études.

Il souligne la convergence des objectifs poursuivis par le Siéml comme par le Conseil départemental pour la promotion des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire et l'intérêt d'un partenariat qui permettrait de faciliter la mise en œuvre des différents projets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le partenariat avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de l'animation des énergies renouvelables thermiques afin de faciliter l'atteinte des objectifs du COTER 2, par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 36 000 € ;
- **d'approuver** la convention de subvention entre le Siéml et le Conseil départemental de Maine-et-Loire, jointe en annexe du rapport présenté en séance ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à ce partenariat.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 20. Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

M. Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs a été modifié afin de réajuster le plan de recrutement 2022, dans un contexte particulier où les services rencontrent des difficultés pour assurer dans de bonnes conditions l'étendue des missions qui leur sont confiées. Deux raisons motivent principalement le recours à de nouvelles créations de postes permanents : les difficultés de recrutement sur des missions envisagées dans un premier temps de façon ponctuelle et des situations individuelles identifiées comme sensibles du point de vue des ressources humaines.

Ainsi, un poste d'assistant.e de direction est créé au sein de la direction générale pour assurer le secrétariat des assemblées et décharger l'agent en charge de cette activité. Par ailleurs, le recrutement d'un agent en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme (certificats et autorisations d'urbanisme) était envisagé en 2022 dans le cadre d'une mission temporaire de 6 mois, afin de soulager les équipes de chargés d'affaires sur cette gestion technique et administrative récurrente. Un recrutement permanent était envisagé en 2023, mais la décision de création de poste a été anticipée face aux difficultés de recrutement rencontrées pour répondre à une mission temporaire.

Par ailleurs, lors de sa séance du 22 mars 2022, le comité syndical a délibéré en faveur de la création d'un poste afin de procéder au recrutement d'un comptable ou d'un gestionnaire comptable et financier. Chargé de renforcer le service des finances qui fait face à une augmentation importante des flux comptables et financiers dus au fort développement des activités de transition énergétique, cet emploi intégrait également des missions de pilotage de la masse salariale et de réalisation de la paye mensuelle, afin de créer un binôme opérationnel sur ce sujet. Depuis, nous avons été confrontés à une difficulté RH qui a engendré la nécessité de revoir les priorités du plan de recrutement. La collaboratrice en charge de la gestion des carrières et des paies rencontre une problématique de santé de nature à engendrer une absence de longue durée et la liquidation probable, à terme, d'une pension de retraite pour invalidité. Face à cette situation et aux difficultés de recruter sur un poste temporaire un agent suffisamment opérationnel pour assurer la paye mensuelle, il nous a paru plus judicieux de déclarer une vacance d'emploi pour pourvoir un poste de gestionnaire RH permanent. La procédure de recrutement a donc été lancée et une nouvelle collaboratrice prendra ses fonctions au mois d'août prochain. De fait, il convient désormais de procéder à une nouvelle création de poste telle qu'initialement prévu afin de recruter un gestionnaire comptable et financier, dont la période de prise de poste peut plus aisément être reportée à la fin de l'année 2022.

Enfin, dans le cadre du développement de sa politique d'apprentissage, le Siéml a l'opportunité de recruter, dès la rentrée scolaire 2022, un apprenti dans le domaine du conseil en énergie, permettant d'anticiper un recrutement permanent en 2023. Un poste a donc été créé pour accueillir un.e jeune en formation sur un diplôme de niveau 6, de type licence professionnelle mention maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Clément Cheptou, technicien territorial contractuel et exerçant la fonction de responsable du service expertise bâtiments et chaleur renouvelable, a été désigné en tant que maître d'apprentissage.

En résumé, il est proposé de créer :

- **trois emplois permanents à temps complet :**
  - un poste de catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, filière administrative, pour recruter un.e assistant.e de direction au sein de la direction générale, en charge notamment du secrétariat des assemblées, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707 ;
  - un poste de catégorie C ou B dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, filière administrative, pour recruter un.e gestionnaire administratif.ve et financier.ère, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707 ;
  - un poste de catégorie B ou C, dans les cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, filière technique ou administrative, pour recruter un agent en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au sein de la

direction des infrastructures, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707.

- **un poste d'apprenti pour former un-e jeune sur le métier de conseiller en énergie**, au sein du pôle transition énergétique, dans le cadre de la préparation d'un diplôme de niveau 5 ou 6, de type DUT, BTS ou licence professionnelle mention maîtrise de l'énergie et énergie renouvelable, ou équivalent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2022, trois emplois permanents à temps complet dans les conditions préalablement exposées ;
- **de recourir** au contrat d'apprentissage et d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un ou une apprenti-e dans les conditions préalablement exposées ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml ci-annexé afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et conventions afférentes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 21. Délibération annuelle 2022 relative à l'affectation des véhicules du Siéml

M. Frédéric PAVAGEAU rappelle que le Siéml peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

L'attribution des véhicules est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale renouvelée annuellement.

Cette délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution individuelle de véhicules de service ou de fonction et qu'il conviendra de délibérer chaque année à la date anniversaire de la présente délibération.

Il précise que toute utilisation à titre privée d'un véhicule constitue un avantage en nature et que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue également un avantage en nature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Etant précisé que M. Jean-Luc DAVY ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de l'affectation des véhicules du Siéml pour la période du mois de juin 2022 au mois de juin 2023, étant précisé que le comité syndical sera invité à délibérer à chaque date anniversaire de la présente délibération :
  - o un véhicule au Président du Siéml dans le cadre de l'exercice de son mandat,
  - o un véhicule de fonction aux agents exerçant les fonctions suivantes : directeur général des services et directeur général adjoint,
  - o un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile permanent aux agents du Siéml exerçant les fonctions suivantes : directeur des infrastructures, adjoint au directeur des infrastructures, responsable du service éclairage public, chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité, chargé d'affaires exploitation et maintenance éclairage public ;
- **d'appliquer** les déclarations d'avantages en nature pour ce qui relève d'une utilisation à titre privée ;
- **d'approuver** le règlement d'utilisation des véhicules du Siéml ci-annexé ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à en préciser les modalités.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 22. Mise à jour de la charte de télétravail du Siéml

M. Frédéric PAVAGEAU rappelle que, dans le prolongement de la délibération relative au plan d'urgence en faveur des agents du syndicat, le Siéml propose une durée de télétravail pouvant atteindre trois jours hebdomadaires pour un agent à temps complet, sous réserve de l'étude des dossiers de candidature et des nécessités de service.

La charte de télétravail doit être modifiée en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **de fixer** à trois le nombre de jours de télétravail maximum pouvant être réalisés chaque semaine par un agent à temps complet, selon les modalités exposées dans la charte de télétravail modifiée, ci-annexée ;
- **d'approuver** la charte de télétravail du Siéml jointe en annexe du rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 23. Adoption du règlement intérieur du personnel du Siéml

M. Frédéric PAVAGEAU rappelle que le règlement intérieur du personnel, sans être un document exhaustif, doit permettre de rappeler de façon synthétique aux agents leurs libertés, droits et devoirs,

les principes généraux d'organisation de leur temps de travail, leurs droit et accès à la formation et l'ensemble des règles collectives de vie au travail : fonctionnement des services, accès et utilisation des matériels et équipements, hygiène et sécurité, discipline ainsi que l'exercice de leurs droits syndicaux et de grève. Il constitue un mode d'emploi compréhensible par tous et un référentiel destiné à aider l'encadrement dans le pilotage quotidien des services.

Le Siéml dispose par ailleurs de règlements et chartes sur des thématiques spécifiques tels que le temps de travail, l'utilisation des systèmes d'information ou d'utilisation des véhicules auxquels le règlement intérieur renvoie en annexes.

Il présente le règlement intérieur et précise qu'il sera mis à jour en fonction des évolutions législatives et réglementaires et des changements éventuels d'organisation et de fonctionnement des services. Il sera également complété d'autres règlements ou chartes thématiques spécifiques qui lui seront annexés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **d'adopter** le règlement intérieur des agents du Siéml présenté en séance ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

## 24. Informations diverses

En fin de séance, plusieurs informations sont présentées à l'assemblée. Elles sont détaillées dans le rapport « informations diverses » et n'appellent pas de remarque particulière.

- 24.1. Dates des éditions 2022 du Salon du véhicule électrique et du Forum départemental de l'énergie
- 24.2. Premiers retours du questionnaire « Forum départemental de l'énergie »
- 24.3. Méthodologie et calendrier de concertation des élus dans le cadre des projets de labellisation et de territorialisation
- 24.4. Ouverture d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes des 15 et 29 juin 2022
- 24.5. Avenants aux marchés de travaux et d'éclairage public pour ajout de nouveaux articles
- 24.6. Politique d'achat du gaz dans le contexte actuel de crise des marchés énergétiques
- 24.7. Calendrier pour les réunions statutaires et les grands événements Siéml du dernier trimestre 2022

Le Président clôture la séance.

**Il est proposé au comité syndical de prendre acte des informations ci-dessus.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





## Annexe 1

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 26 et 27 membres, 4 pouvoirs ont été donnés.

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		x	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x (1 à 8)	pouvoir (9 à 24)	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES		x	

SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	

Annick JEANNETEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe ; Paul NERRIERE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Jacques-Olivier MARTIN, délégué de la circonscription d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.